

République du Sénégal

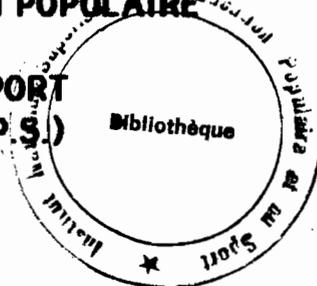
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR

DÉ L'EDUCATION POPULAIRE

---

MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

ET DU SPORT  
(I.N.S.E.P.S.)



MEMOIRE DE MAITRISE ES-SCIENCES ET TECHNIQUES DE  
L'ACTIVITE PHYSIQUE ET DU SPORT.

CONTRIBUTION A L'ETUDE DES FACTEURS DU  
DEVELOPPEMENT DU SPORT EN MAURITANIE

Présenté par: BA ALIOUNE AMADOU

Année de soutenance  
1986-1987

Directeur de Mémoire  
Mr. GERARD DIAME  
DIRECTEUR DE L'I.N.S.E.P.S.

S O M M A I R E

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE

I - PRESENTATION DE LA MAURITANIE

- 1.1. Géographie physique
- 1.2. Climat
- 1.3. Population
- 1.4. Répartition actuelle de la population
- 1.5. Structure démographique
- 1.6. Organisation administrative et politique
- 1.7. Réseau de communication
- 1.8. L'économie
- 1.9. L'agriculture et l'élevage
- 1.10 Industries et mines

é  
2 - LES INCIDENCES DU MILIEU ET DU MODE DE VIE SUR LA PRATIQUE  
ET L'ORGANISATION DU SPORT

- 2.1. Les difficultés liées au milieu
- 2.2. Les difficultés liées au mode de vie.

DEUXIEME PARTIE

HISTORIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES MODERNES EN MAURITANIE.

1 - CULTURE PHYSIQUE ET JEUX TRADITIONNELS EN MAURITANIE

2 - HISTORIQUE DU SPORT MODERNE

2.1. La période coloniale

2.2. La période 1960 à 1978

2.3. La période 1978 à 1985

3 - L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

TROISIEME PARTIE

EXAMEN CRITIQUE DE LA SITUATION ACTUELLE DU SPORT

1 - LES STRUCTURES D'ENCADREMENT

1.1. Les associations sportives

1.2. Les fédérations nationales sportives

2 - LES MOYENS MIS EN OEUVRE

2.1. Les moyens financiers

2.2. les cadres sportifs

2.3. Les infrastructures de sport

3 - PROPOSITIONS

3.1. Organisation

3.2. Formation des cadres

3.3. Infrastructures et équipements

3.4. Moyens financiers et matériels

CONCLUSION GENERALE

DEDICACES

Je dédie ce travail :

A mon père In Memoriam

A ma mère, soeurs et frères :  
pour votre affection et soutien moral

A mes amis, Abdallah et Abdel CHAITOU, Abidine Laroussi, Abdarahma BA, Mamadou et Cheikhna TANDIA, Amadou et Moussa DIAGANA, Moussa DIABY, Abdel Kader BA et ses soeurs, à tous les étudiants mauritaniens à Dakar, et à mes promotionnaires et au personnel de l'INSEPS.

Qu'ils trouvent ici  
l'expression de ma  
sincère amitié.



I N T R O D U C T I O N   G E N E R A L E

La jeunesse occupe une place de choix dans le processus de développement de tous les pays, c'est pourquoi l'élément jeune doit être considéré comme un capital inestimable, et il convient de trouver des moyens pour assurer son épanouissement, sa santé, sa vigueur et son unité.

Le sport peut constituer à n'en pas douter un de ces moyens tant il est vrai comme le dit Bernard Gillet - que : "Le sport est l'une des distractions préférées de la jeunesse et en même temps le spectacle favori des foules. C'est aussi l'activité proposée par des éducateurs pour assurer la formation de la personnalité et le développement des qualités de caractère, le procédé employé par les gouvernements pour cultiver l'énergie ou éveiller l'esprit combattif" (1).

Il est désormais admis que le sport participe à l'éducation permanente, à la formation aux fins du développement harmonieux et intégral de l'individu.

Parmi ces avantages , on retient également sa participation à l'équilibre et à la santé de la société.

En effet il représente, pour la jeunesse notamment, un moyen important contre l'oisiveté, la délinquance et l'inadaptation sociale.

---

(1) : Bernard Gillet cité par Mr Gabriel DIOUF lors du 3ème séminaire des journalistes sportifs des pays de la zone 2 en 1985 à Nouackchott (Mauritanie) du 18 au 25-12-1985  
- Thème "Sport et développement".

Aussi nous paraît-il important de reconnaître que le développement du sport est une nécessité non seulement pour la jeunesse, mais pour toute société moderne.

Toutefois force est de constater que dans bien des cas les structures chargées d'encadrer la jeunesse, de promouvoir et de développer la pratique des activités physiques et sportives ne sont ni suffisamment organisées, ni dynamiques.

Ainsi en Mauritanie, les conditions actuelles nous paraissent-elles loin de permettre au sport de remplir son triple rôle de distraction, d'éducation et de formation de la jeunesse.

En effet de nombreuses difficultés font obstacles au développement du sport dans ce pays, difficultés liées aux conditions géographiques et climatiques bien sûr; mais surtout au manque de cadres et d'infrastructures, ainsi qu'à la faiblesse des moyens et des structures en place.

Devant la poussée démographique actuelle, et face à l'engouement de plus en plus accentué des jeunes pour le sport, et en raison des exigences multiples de la pratique du sport sous ses différentes formes, n'est-il pas opportun de réfléchir sur la nécessité de créer des conditions susceptibles de favoriser un meilleur développement du sport pour le bien de la jeunesse et de la société mauritaniennes.

Notre travail se veut une modeste contribution à l'effort de réflexion qu'il nous paraît utile d'engager dans ce sens.

Dans une première partie, nous tenterons de montrer combien les facteurs géographiques et climatiques constituent une certaine entrave à la pratique et à l'organisation du sport dans ce pays.

Dans une deuxième partie, nous essaierons de procéder à un examen du contexte historique de la pratique du sport en Mauritanie, afin de mieux comprendre le présent.

Nous envisageons enfin dans la dernière partie, d'entreprendre une analyse critique de la situation actuelle, et de dégager quelques propositions concrètes pouvant être mises en oeuvre en vue de renforcer et d'améliorer les acquis de la pratique sportive dans notre pays.

Il faut souligner que l'ébauche de ce travail n'a pas été sans nous confronter à un certain nombre de difficultés liées notamment à l'absence de documentations et d'archives sur le sport en Mauritanie.

Notre étude ne porte pas sur une expérimentation, mais bien sûr, sur une analyse d'une réalité concrète, (la situation du sport dans notre pays).

Aussi notre démarche a - t - elle consisté à rencontrer, écouter et poser des questions à <sup>une</sup> des responsables du sport en Mauritanie.

-----

-----

-----

## P R E M I E R E   P A R T I E

### I - P R E S E N T A T I O N   D E   L A   M A U R I T A N I E

La République Islamique de Mauritanie est un Etat Soudano-Saharien ayant une superficie de 1.083.000 Km<sup>2</sup>, limitée au Nord par le Sahara et l'Algérie, au Sud par le Sénégal, à l'Est par le Mali et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. La Mauritanie était une colonie française jusqu'en 1960, date à laquelle elle a accédé à la souveraineté internationale.

#### 1.1 - G é o g r a p h i e   p h y s i q u e

Le désert occupe les 2/3 du territoire, le tiers restant, au sud appartient à la zone sahélienne. Dans les zones médionales , dunes fixées, plaines et végétations steppiques sont les éléments dominants du paysage. Au Nord, dans le désert, les formes d' érosion éolienne et désertique l'emportent, : dunes vives groupées en massif. A l'extrême Sud, la Vallée du Sénégal tapissée d'alluvions récentes et fertiles , est la région la plus peuplée du pays. Les seuls reliefs notables sont des plateaux gréseux de 300 à 500 m d' altitude (Adrar, Tagant, Assaba).

#### 1.2. - C l i m a t

Le Tropique du Cancer traverse la moitié Nord désertique ou l'alizé continental qui souffle en permanence est responsable de l'aridité de cette partie du pays.

Les pluies sont très rares (moins de 100 mm/an). Les températures , en raison de la grande sécheresse de l'air sont fortement contrastées, très élevées pendant la journée, voisines de zéro degré la nuit, en hiver, ou inférieures à 10 degrés le reste de l'année,

Dans la zone sahélienne, les pluies sont plus importantes et sont de caractère tropical, mais tombent très irrégulièrement pendant les 3 ou 4 mois d'été.

L'alizé maritime souffle sur le littoral du pays.

Il existe deux saisons :

- ( la saison sèche qui dure 9 mois,
- et la saison des pluies 3 mois.

### 1.3- La Population

Elle est estimée à deux millions d'habitants, elle est composée par deux grandes communautés reposant sur des critères culturels (langues, arts etc.); et sociologiques (organisation socio-économique, comportement démographique et familial, et catégories mentales) :

- la communauté maure (arabo-berbère) d'origine nomade,
- et la communauté soudanienne (négro-africaine ) d'origine sédentaire.

### 1.4. - Répartition actuelle de la population

Le nomadisme a considérablement diminué dans le Nord et dans l'Ouest du pays où il était prépondérant. Par contre il se maintient dans l'Est et le centre-Sud , régions qui ont moins subi les effets de la sécheresse et qui ne comportent aucun centre susceptible d'attirer et de fixer les populations nomades.

Les nomades représentent actuellement 22 % de la population.

Les sédentaires sont largement majoritaires au Sud (région agricole), au Nord (Zouérate, Adrar, Nouadhibou, Brakna, Inchiri ) où les activités économiques (industries, fer, pêche, et cultures maraîchères) maintiennent sur place les populations. Les sédentaires représentent actuellement 78 % de la population. Mais la route Nouackchott-Néma (Ouest) pourrait accélérer la sédentarisation dans ces régions (Assaba, Hoda El Charghi et Hodh El Gharbi).

La sédentarisation, contrairement au nomadisme, aura pour avantage la fixation des populations plus propices au développement d'un Etat moderne (contrôle , maintien de l'ordre, scolarisation, encadrement sanitaire, protection des plus défavorisés) mais aussi comporte des désavantages (difficultés d'adaptation , chômage, délinquance, maintien d'habitude non adaptées à la vie sédentaire.).

La vie sédentaire est propice au développement de certaines activités comme le sport. Si en 1960 les nomades constituaient 80 % de la population mauritanienne, aujourd'hui nous assistons au phénomène inverse c'est-à-dire la majorité de la population s'est sédentarisée. Les activités physiques et sportives ont tout à gagner dans la fixation des populations . Cette fixation permet leur organisation et leur suivi.

#### 1.5. - La structure démographique

Elle est marquée par la prépondérance des jeunes, 43,5 % ont moins de 15 ans et 61 % ont moins de 25 ans. Les vieillards de plus de 50 ans font 11 % de la population.

---

80 % sources Atlas sur la Mauritanie Ed. J.A.

Les hommes sont plus nombreux dans les villes nouvelles industrielles et minières (Nouadhibou, Zouerate, Akjoujt). La population urbaine a considérablement augmenté surtout avec l'exode rural dû à la sécheresse qui a sévi pendant plus de 10 ans ( de 1973 à 1984). Exemple : Nouackchott (capitale nationale) a une densité actuelle de 190 habitants/Km<sup>2</sup>. La densité est également forte dans les villes industrielles et minières. En dehors de ces villes, les plus fortes densités sont celles des régions proches du Sénégal ~~Domaine~~ traditionnel de l'agriculture sédentaire pratiquée par les Noirs .

#### 1.6. La division administrative

Le territoire national est divisé en 12 régions plus le District de Nouackchott , 54 départements et 68 arrondissements. La Région est une structure décentralisée de l'Etat et à sa tête un Gouverneur aidé par deux adjoints (administratif et économique). La principale ville d'une région est la capitale régionale.

Les départements ont à leur tête des Préfets.

Les principales villes du pays sont Nouackchott, Nouadhibou, Zouérate , Kaédi, Rosso, Kiffa, Atoun, Akjoujt, Atar, Tidjikja, Sélibaby , Néma et Aleg.

#### 1.7. - L'administration

De 1960 (indépendance du pays) à 1978, la Mauritanie a connu un régime parlementaire avec comme organe dirigeant le Parti du Peuple Mauritanien) Parti Unique. En 1978 le régime devient militaire.

L'organe suprême de ce régime est le Comité Militaire du Salut National (C.M.S.N.) dont la principale instance est la permanence du Comité.

Le cadre d'action du C.M.S.N. sont les structures d'Education des Masses (S.E.M.), cadre structurel autour duquel sont regroupées les populations au niveau des quartiers, préfectures et départements.

### 1.8. - Le Réseau de Communication

Il comprend quelques routes goudronnées :

- Rosso-Nouackchott = 200 km
- Nouackchott-Néma 600 km
- Nouackchott-Akjoujt 200 km

La route Nouackchott-Néma passe par deux régions du pays (Kiffa et Afoun).

La route Nouackchott-Rosso permet la communication avec le Sénégal. Quelques pistes enfin relient les villes du Sud à la Vallée du Sénégal. Ces pistes sont peu praticables pendant l'hivernage. Les régions du Nord sont peu accessibles par la route à cause des obstacles naturels (sable, montagnes). Sur 6184 km de route, 1.060 sont goudronnées.

Le pays dispose de deux aéroports internationaux (Nouackchott, Nouadhibou), 25 aérodromes pour les liaisons intérieures. L'infrastructure routière est peu développée et constitue un handicap aux communications d'une part entre la capitale nationale et les régions, et d'autre part entre les régions elles-mêmes.

Il faut souligner que les difficultés rencontrées dans l'organisation des compétitions nationales (championnat, et coupe) sont dues à la faiblesse des moyens de communication.

### 1.9. - L'Economie

#### 1.10. - Agriculture et élevage

L'agriculture tributaire des conditions climatiques rigoureuses est très <sup>peu</sup> développée. C'est une agriculture de type traditionnel de subsistance qui se pratique dans les oueds (point d'eau), palmeraie, au Centre et Nord-Est du pays. Au Sud, l'agriculture est plus développée et se pratique sous forme de :

- cultures sous pluie (Diéri)
- cultures du Walo (de décrues).

L'élevage, qui était naguère très florissant est constitué d'ovins, bovins, caprins, et de camélins, consistait en une exportation de bétail et de viande vers les pays limitrophes (Sénégal, Mali et autres régions).

Aujourd'hui la sécheresse a bouleversé ces acquis, mais avec certains projets en cours, O.M.V.S., il y a encore un espoir pour relancer ces activités économiques.

#### 1.11. - Industries et Mines

Les activités industrielles se résument actuellement à l'exploitation du fer et du cuivre.

Les mines de fer du Guelb (Zouérate) fournissent une production annuelle de 8,7 millions de tonnes et constituent l'une des plus grandes sources de devises au pays (chiffres de 1980).

La pêche pratiquée sous forme artisanale et industrielle a favorisé la naissance et le développement des industries de pêche à Nouadhibou (l'une des côtes les plus poissonneuses en Afrique et dans le monde). Les industries de pêche constituent le deuxième secteur de production.

---

O.M.V.S. : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal.

2. - LES INCIDENCES DU MILIEU ET DU MODE DE VIE  
SUR LA PRATIQUE ET L'ORGANISATION DU SPORT

La rapide présentation géographique laisse entrevoir les problèmes auxquels l'organisation du sport peut être confronté. Nous allons prendre en compte le milieu physique, climatique et le mode de vie lesquels constituent une certaine entrave au sport.

2.1. - Les difficultés liées au milieu

a) - le climat

Le milieu naturel, physique et climatique, constitue un obstacle à la pratique et à l'organisation du sport. Au regard des moyennes de température annuelles, nous constatons que le climat ne favorise pas la pratique des activités physiques et sportives à certaines heures de la journée, et à certaines périodes de l'année.

Ces moyennes sont de :

- 26,4 ° C au Nord
- 28,3° C au Centre
- 28,9° C à l'Est,
- 23,3° C à l'Ouest. (1)

Ces températures sont très élevées pendant l'été (saison chaude), où elles atteignent 48 ° C. Durant cette période, il fait chaud de jour comme de nuit, et les activités physiques et sportives sont totalement diminuées.

---

(1) - Sources : Discours d'usage prononcé par Mr. Larabass OULD MALIKA à l'occasion de la sortie des élèves du CNFCJS (1985 - 1986).

La durée de la saison sportive est fixée à trois mois (Janvier - Février - Mars) pendant la période où le climat est clément (froid). Mais cette durée semble insuffisante pour la pratique des activités physiques et sportives. Les fortes chaleurs sont dues à l'insolation et à la sécheresse qui ne facilitent pas les entraînements, sinon tard dans l'après-midi (vers 19 H).

Actuellement, les entraînements pendant la nuit sont impossibles vu l'absence d'installations le permettant. Aussi, les pluies, en hivernage (Juin-Juillet, Aout, Septembre) rendent -elles impraticables les terrains de foot-ball dans les régions parce que inondées (terrains boueux).

Il n'y a donc lieu de réexaminer le problème de la programmation des activités physiques et sportives en fonction des conditions climatiques, car le sport devrait être pratiqué sur une longue période de l'année.

#### b) - le territoire

L'immensité du territoire (cf superficie), et la rareté des routes et pistes praticables rendent difficiles les échanges sportifs entre les régions d'une part, et entre la capitale nationale (Nouackchott) et les régions d'autre part. La longueur des distances séparant les régions entre elles , (600 Km à 3 000 Km) ne permet pas le déplacement facile des sportifs d'une localité à une autre.

L'absence des moyens de communication ne favorise pas non plus la tâche des fédérations sportives dans l'élaboration des compétitions et leur déroulement mais aussi dans leur assistance matérielle et technique aux régions.

Le calendrier des rencontres sportives est le plus souvent perturbé par la difficulté liée au déplacement des sportifs, cause de plusieurs forfaits et démissions de clubs régionaux.

Pour contourner ces difficultés (immensité du territoire, rareté des routes et pistes et longueur des distances;) le territoire fut divisé en cinq zones sportives autonomes ; chacune regroupant 3 à 4 régions qui sont à mi-distance les unes des autres (par exemple la zone Est regroupe les régions de l'Est au nombre de 3, plus une région du Sud frontalière). Aussi les échanges sportifs se limitent - ils dans les zones sportives (entre les régions d'une même zone) ou uniquement dans le cas des phases finales qui ont lieu à Nouackchott.

Les problèmes liés au territoire n'est pas pour autant insoluble. La solution se trouve dans le développement de l'infrastructure routière.

Des efforts ont été entrepris dans ce sens avec notamment la route de "l'Espoir", reliant Nouackchott à Néma (600 Km) désenclavant toutes les régions de l'Est et une région du centre.

Il demeure toutefois un problème difficile à résoudre, celui des régions du Nord où les obstacles naturels sont nombreux (désert et montagnes).

## 2.2. - Les difficultés liées au mode de vie

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le nomadisme était le mode de vie dominant dans le pays jusqu'en 1973 (début de la grande sécheresse dans les pays du Sahel), et le reste encore dans l'Est et le Centre-Sud (régions qui moins subit les effets de la sécheresse), ne favorisait pas la pratique ni l'organisation du sport.

Avant 1970, les populations majoritaires n'étaient pas fixes, ce qui ne se prêtait guère ni à la pratique des A.P.S., ni l'installation des associations ou clubs permanents. Aussi le nomadisme explique-t-il encore la faiblesse de la pratique sportive dans les régions de l'Est et du Centre-Sud ; et le caractère provisoire des associations . La fixation des populations dans ces régions, par la création de centres d'accueil (emplois, ) constituerait un grand avantage au sport. Depuis 1970, la situation s'est inversée, les populations sédentarisées sont majoritaires (48 % de la population). Cette sédentarisation se prête mieux au développement du sport d'autant plus que les jeunes constituent 65 % de la population totale.

Pour ce faire, il conviendrait de compléter cette sédentarisation par la création des conditions favorables à la pratique et à l'organisation du sport.

Si comme nous venons de le voir, la pratique du sport est entravée par des difficultés qui procèdent des conditions naturelles du pays, ou aurait tort de conclure à l'impossibilité d'un développement du sport en Mauritanie. Des mesures peuvent être envisagées pour accroître non seulement le nombre des pratiquants, mais également le niveau de la pratique.

DEUXIEME PARTIE

HISTORIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES  
MODERNES EN MAURITANIE

1. CULTURE PHYSIQUE ET JEUX TRADITIONNELS EN MAURITANIE

A l'image de toutes les sociétés, le peuple mauritanien s'est livré depuis des temps immémoriaux à des activités physiques. Communément appelés de nos jours jeux traditionnels, les différentes ethnies qui composent la société mauritanienne (Maure, Toucouleur, Soninké et Ouolof) ont donné aux jeux et sports traditionnels une base d'existence envahie et diverse, mais aussi une richesse en contenus et variations. A son origine la culture physique mauritanienne était dominée par la préparation des peuples sahariens et sahéliens à la guerre (1).

Aussi cette préparation devait-elle exiger une formation permanente et un entraînement rigoureux pour renforcer les qualités physiques de vitesse, force, souplesse, dextérité et d'habileté dont le rendement était obtenu par des exercices appropriés de course, lutte, saut, équitation et lancer. La formation et l'entraînement se déroulaient sous forme de compétition pour leur donner un caractère immédiat et rapproché.

Par rapport aux travaux divers comme la paysannerie et l'élevage, la pratique des jeux et sports traditionnels devenait une activité volontaire et spontanée renforçant la joie et la détente mais libre de contraintes de mouvements de monotonie et de labeur du paysan, qui donne satisfaction de compensation et d'équilibre (2).

---

1 et 2 (- Education physique et jeux traditionnels en Mauritanie.  
Projet Allemand EPS.

Les aspects physiques multiples et variés de ces jeux étaient très importants pour la jeunesse traditionnelle qui dès l'enfance doit ajouter à cela des travaux divers et longs.

La culture physique offrait un lot de possibilités de jeux de cercle, de bataille de ball<sup>e</sup> et de course. Le jeu et la compétition sont interdépendants se mélangeant à divers jeux traditionnels pratiqués individuellement sous forme de compétition.

Les jeux et sports traditionnels sont classés en "jeux de terrain" et "jeux d'intérieur".

Les jeux de terrain sont à dominante sportive : jeux de ball<sup>e</sup> appelé en maure "Koura" et en pulaar "Towd" ; exemple de jeu "Aghartal" (3) ; les jeux d'affrontement<sup>s</sup>, exemple "Jeena wa naar"(4), jeu de poussuite , exemple "Moumel Guitel" (5). Ces jeux sont pratiqués selon les zones et les régions géographiques. La pratique de certains jeux est liée à certaines zones climatiques et géographiques, par exemple, la compétition de la course d'ânes, de chevaux et de pirogues ; appelée en pulaar "Kawguel", en Ouolof "Wahyane" et en maure "Moubarayate".

L'une des épreuves les plus dures est la lutte traditionnelle pratiquée principalement dans le sud du pays mais qui reste approuvée dans le Nord .

---

(3) - Aghartal : boule de bois joué avec des bâtons : crosse

(4) - Jeena wa Naar : le paradis et l'enfer

(5) - Moumel Guitel : Jeu de poursuite , le poursuivant étant aveugle.

La lutte est appelée en maure "deuz" , en pulaar "sippiro" et en Ouoloff "birré".

Les jeux d'intérieur sont à dominante réflexion ; ils font appel à l'esprit d'analyse et de synthèse ; ils sont surtout pratiqués par les jeunes filles , exemple : le "Sigh" (6).

L'introduction de mode de vie nouveaux, la négation et la domination coloniales ont entraîné la disparition de plusieurs de ces jeux traditionnels au profit du sport moderne et de haute compétition.

Mais depuis 1981 "un projet Allemand pour le développement de l'E.P.S. en Mauritanie" s'attèle au recensement des jeux et sports traditionnels, pour leur intégration dans les séances d'éducation physique et sportive au fondamental. Il faut noter la parution du 5ème volume de ce projet "Intégration des jeux et sports traditionnels dans les séances d'EPS". Nous tenons ici à rendre un grand hommage à ce projet pour l'oeuvre grandiose qu'il a réalisée pour notre pays.

## 2. HISTORIQUE DU SPORT MODERNE

Nous avons découpé l'historique entre trois périodes marquées par des évènements d'une grande importance dans la destinée politique de la Mauritanie.

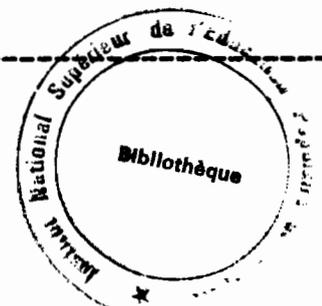
### 2.1. La période coloniale

Le territoire mauritanien n'est passé réellement sous domination coloniale qu'en 1901, après la maîtrise des derniers foyers de résistance. Ce territoire ne représentait pour la France qu'un intérêt militaire, ce qui explique que cette dernière n'a pas entrepris des réalisations sur le plan économique et social avant 1950.

L'introduction du sport moderne est incontestablement liée à la pénétration coloniale française.

---

(6) - Sign : équivalent du jeu de dames  
E.P.S. : Education Physique et Sportive.



les  
D'après informations que nous avons pu recueillir au près  
d'anciens sportifs et des responsables du mouvement  
sportif , ce serait aux alentours de 1910 que remonteraient les  
jalons du sport moderne dans les villes qui servaient de  
garnisons aux militaires français.

Ainsi ces villes : Atar, Néma, Aïoun, Port-Etienne  
(Nouadhibou), Fort Gourand (F'Dérick) et surtout Rosso étaient  
de véritables centres sportifs où se pratiquaient le foot-ball  
le volley-ball et l'athlétisme.

A partir de 1945, se constituèrent les premières  
équipes de foot-ball et volley-ball qui participaient aux  
compétitions de l'A.O.F. au Sénégal, à Dakar .  
Vers 1948 une délégation sportive mauritanienne prit part au  
championnat de l'A.O.F. à Saint-Louis.  
Des associations sportives naissent à Rosso sous l'influence  
de Saint-Louis où le sport connaissait un certain essort  
(exemple du Réveil et de l'Idéal de Rosso), et à Atar (exemple  
Etoile Filante de l'Adrar).

En 1950 des associations sportives sont créées dans  
tous les chef - lieux du territoire mauritanien. La même année  
est née le mouvement scout mauritanien.

Le sport scolaire vit le jour avec la création du  
Cours Normal des Instituteurs de Boutilimit et du Collège Moderne  
Xavier Copplani de Rosso.  
L'enseignement de l'éducation physique et sportive a permis de  
populariser le sport au niveau des jeunes scolarisés et plus  
tard, ces mêmes jeunes vont le diffuser à l'ensemble du terri-  
toire, pendant les grandes vacances scolaires ou pendant leur  
service professionnel (instituteurs).

En 1953 fut créée une Inspection de la Jeunesse et  
des Sports à Saint-Louis pour la Mauritanie . Saint-Louis était  
alors la capitale de deux territoires (Mauritanie et Sénégal).

Cette inspection organisa des activités sportives entre établissements scolaires sénégalais et mauritaniens.

La Constitution des équipes minimales cadettes et juniors du Collège de Rosso permit la participation de ce Collège aux rencontres sportives inter-établissements à Saint-Louis en foot-ball et basket-ball.

Le rôle de cette inspection fut éphémère car en 1958 déjà la Mauritanie avait acquis son autonomie interne ; toutefois elle a permis d'organiser le sport scolaire mais son rôle dans le sport civil est méconnu faute d'archives.

#### 2.2. La période de 1960 à 1978

Dès l'accession à l'indépendance (en 1960) une organisation sportive s'imposait pour répondre aux besoins nouveaux créés par le colonisateur.

Il fut créé un service des sports initialement rattaché au Ministère de l'Education Nationale.

Ce service s'attela à la confection des textes devant organiser le sport et stimuler sa pratique :

- Décret n° 21-201 1962 portant institution du Brevet Sportif Populaire

- Arrêté n° 10041 du 03.02.1962 relatif aux activités physiques auxquelles le caractère sportif est reconnu,

- Arrêté n° 10049 du 12.02.1962 relatif aux modalités d'organisation du Brevet Sportif Populaire

- Décret n° 10051 du 12.02.1962 relatif aux règles statutaires obligatoires auxquelles sont soumis les groupements sportifs

- Décret 62-127 du 18 Juin 1962 instituant un Conseil National de la Jeunesse et des Sports.

- Loi n° 64098 relative aux associations à caractère national régissant des activités physiques et sportives.

Ces textes sont toujours d'actualité dans notre pays.:

- deux inspecteurs de la Jeunesse et trois maîtres d'éducation physique et sportive terminaient leur formation en France en 1963.

- multiplication des clubs sportifs à Nouackchott et leurs installations dans toutes les régions (capitales régionales)

- Constitution de quatre fédérations sportives nationales en 1962 (foot-ball, basket-ball, volley-ball et athlétisme) enfin instauration d'un championnat national de foot-ball.

Il faut noter que notre pays a participé aux jeux de la communauté franco-africaine en 1960 à Madagascar (en athlétisme), aux Jeux de l'Amitié à Abidjan en 1961 et à Dakar en 1963 (en foot-ball, basket-ball, volley-ball et athlétisme).

En 1966 le Parti du Peuple Mauritanien (ex organe dirigeant) créa un Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports pour contrôler les activités sportives, et afficher les structures sportives privées (clubs) au Parti. Cette mesure aboutit à la dissolution des fédérations sportives et le remplacement des clubs par les sections de Jeunesse du Parti.

Cet organe va faciliter la formation des cadres sportifs en France, Tunisie, Algérie et Sénégal ; et va réaliser un embryon d'infrastructures socio-éducatives et sportives dans toutes les régions du pays : Maison de Jeunes, aires de jeux et stades.

La main-mise du parti sur le sport fût l'objet d'avis partagés si d'aucuns ont parlé de belle période de notre sport avec notamment la multiplication des rencontres internationales, d'autres par contre, trouvent que plusieurs initiatives sérieuses et différentes tentatives intéressantes furent occultées voire étouffées.

La guerre du Sahara (1975 - 1977), dans laquelle notre pays s'était engagée, mit en veilleuse les activités physiques et sportives pendant cette période.

En 1977, le Conseil National de la Jeunesse et des Sports constatant la lithargie dans laquelle se trouvait les sections, prit l'initiative de remettre en place les fédérations sportives (quatre déjà citées) pour relancer le sport national.

### 2.3. - La période 1978 à 1985

Cette période coïncide avec l'évènement des militaires au pouvoir dans notre pays (10 Juillet 1978). Elle fut marquée dans le domaine du sport par la création d'un Ministère de la Culture de la Jeunesse et du Sport.

Ce Ministère va s'atteler à la réorganisation du sport en prenant un certain nombre de mesures notamment :

- le retour au clubisme, la multiplication des fédérations sportives qui passent de quatre à onze, la division du pays en cinq zones sportives autonomes (zones Est, Nord, Centre, Nouackchott et Nouadhibou).

- sur le plan de la formation : création d'un établissement national de formation de cadres moyens de la Jeunesse et des Sports : (commisaire de Jeunesse et maître d'éducation physique et sportive)

- une mesure obligatoire est faite aux clubs sportifs pour qu'ils favorisent la pratique de trois disciplines sportives au moins.

- La formation des cadres supérieurs est entreprise au Maroc, au Sénégal et en Tunisie.

Enfin il faut souligner la mise en place des inspections de la Jeunesse et des Sports dans toutes les régions du pays (1978).

Ces différentes mesures ont permis de constater : une amélioration quantitative et qualitative dans certains sports (foot-ball et basket-ball), de même des championnats plus réguliers qu'avant , surtout en foot-ball, se déroulent avec les rencontres internationales.

Il est de même dans le domaine de l'infrastructure sportive, avec la réalisation du complexe olympique de Nouackchott (1983) qui abrita à l'occasion de son inauguration la Coupe de la Zone n° 2 foot-ball du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (C.S.S.A.).

#### 2.4. . - L'Enseignement de l'Education physique et sportive (E.P.S.)

L'enseignement de l'E.P.S. a toujours été tenu à l'écart des autres formes d'enseignement dans notre pays. En suivant l'évolution de cet enseignement de l'indépendance à nos jours, on se rend compte que celui-ci rencontre beaucoup de problèmes dûs non seulement au manque de cadres, de matériel didactique, de programme, mais aussi des problèmes liés à la mentalité des populations elles-mêmes.

L'enseignement de l'E.P.S. a connu une évolution lente, ce retard se situe d'abord dans la formation des cadres qui se faisait à compte - gouttes (cf historique du sport moderne période 1960 à 1978).

Cette formation n'est devenue accélérée qu'en 1979, néanmoins il se pose toujours des problèmes d'enseignants , notamment dans le secondaire (le nombre des établissements secondaires était de 36 en 1984-1985 et le personnel enseignant 85 en 1986 soit environ 2 enseignants par établissement).

Ensuite il se pose un problème de matériel didactique (jusqu'à ce jour). En effet la cour des établissements ne permet pas le déroulement des cours d'E.P.S. faute d'installations sportives d'abord et ensuite parce qu'en général la cour est utilisée pour la Prière.

Il faut noter qu'en ce qui concerne le secondaire les chefs d'établissement n'ont aucune considération de la matière c'est pourquoi le planning des emplois des temps ne permet pas son déroulement normal vu l'emplacement des cours aux heures difficiles (11 h à 12 h de 15 à 16 h).

Partant des coefficients de la cotation cela donne une impression de la négligence de la matière à l'égard des autres (facultatifs d'abord, 0,5 puis 1 jusqu'à nos jours pour un volume horaire de 2 h par semaine).

Il faut mentionner que les épreuves d'EPS <sup>sont</sup> sont facultatives au Baccalauréat et que les jeunes filles dispensées de ces cours à cause des restrictions dues à la Charia (Droit Musulman).

Un programme défini n'existait pas dans les établissements, les enseignants dispensaient un enseignement à leur choix et sans fondement pédagogique jusqu'en 1979.

Le problème lié à la mentalité provient du fait que le mauritanien en général ( sans distinction de sexe ni d'âge) n'accorde aucune importance aux activités physiques et sportives, à la rigueur il se complait du spectacle que celles-ci lui procure.

Peut-être que ceci serait dû à l'éducation musulmane qui dicte certaines attitudes et certains comportements (pudeur, port du voile, du grand boubou etc..).

Dans l'enseignement primaire (fondamental) le problème est plus épineux (vu l'effectif des élèves et le nombre des écoles).

En 1970, les épreuves d'EPS furent annulées des examens de fin d'études primaires ; puis la suppression progressive des cours (3 séances de 30 mn par semaine).

Les instituteurs ne recevaient aucune formation pédagogique leur permettant de dispenser cet enseignement. Il faut dire que jusqu'en 1980 l'enseignement de l'EPS ne figurait pas dans le cursus scolaire du fondamental.

Tous ces problèmes relatifs à l'enseignement de l'EPS semblent s'éponger à nos jours avec la création d'un établissement national de formation des cadres (jeunesse et sport) et les stages de perfectionnement des instituteurs effectués par le projet Allemand.

Aussi avec l'appui des textes législatifs rendant obligatoire cet enseignement, il est permis d'espérer que la mentalité à l'égard des activités physiques et sportives va changer.

Nous venons de voir que l'introduction du sport moderne en Mauritanie est récente et que malgré ses efforts, le colonisateur n'a pas<sup>su</sup> réellement intéresser les populations autochtones à ce phénomène.

Si par rapport à 1960 d'importants efforts ont été déployés tout au plan de l'organisation qu'au plan des moyens matériels et techniques et cela dans une conjoncture économique difficile, il reste toutefois de sérieuses difficultés auxquelles reste encore confronté le sport.

Certes différentes mesures et décisions ont été prises en faveur du développement du sport, mais, sur le terrain il est aisé de constater que le discours est souvent très éloigné de la réalité. L'action des pouvoirs publics est certes louable compte tenu des priorités de l'heure, (éducation, santé, meilleure condition de vie des populations etc.) qui les accablent.

C'est dire qu'il n'est pas aisé de satisfaire les multiples exigences du sport et que celui-ci n'est pas et ne doit pas être uniquement l'affaire des pouvoirs publics mais aussi celle des sportifs, de leurs clubs et pourquoi pas des entreprises publiques et privées et des opérateurs économiques nationaux.

Le sport civil tout comme le sport scolaire doivent profiter de tous ces apports.

Le sport scolaire constitue un secteur privilégié et complémentaire, il doit forcément passer par la généralisation de l'enseignement de l'Education physique et sportive dans les écoles primaires et établissements secondaires, et aussi par la création d'une structure devant l'organiser et le suivre comme dans le sport civil.



T R O I S I E M E P A R T I E

EXAMEN CRITIQUE DE LA SITUATION ACTUELLE DU SPORT

La doctrine en matière de sport fait l'objet de divers textes réglementaires et législatifs qui en tracent le cadre constitutionnel, et fixent les objectifs à atteindre à tous les niveaux.

Dès lors l'organisation du sport comprendra :

- des structures d'encadrement dont, les associations ou clubs qui ont pour but la pratique sportive, et des fédérations dont le rôle est de coordonner les activités sportives de ces associations.

- des moyens, matériels, (infrastructures, installations et équipements de sport), techniques (cadres sportifs) et financiers (subvention, aide ect.), mis en oeuvre pour permettre et faciliter la pratique sportive de base et le déroulement des compétitions.

Aussi la situation actuelle du sport, dont nous voulons parler n'est-elle autre que l'état présent dans lequel se trouvent les structures d'encadrement et les moyens mis en oeuvre, en vue du développement de la pratique sportive, de base et des compétitions en Mauritanie.

L'état des structures d'encadrement nous amènera à décrire non seulement leur caractère mais aussi le niveau atteint par la pratique sportive de base et de compétition.

L'état des moyens mis en oeuvre nous permettra de mesurer l'impact de ceux-ci sur la pratique du sport de base et de compétition.

Nous entendons par développement de la pratique du sport de base : l'extension de celle-ci au plus grand nombre d'individus qui le désire et suivant le sport de leur choix.

Le développement de la pratique sportive de compétition sera fonction du nombre de pratiquants licenciés (ayant une licence) leur permettant de compétir dans le sport de leur choix.

Le développement du sport en général doit satisfaire les deux premières exigences pour en arriver au sport pour tous ou sport de masse.

Encore faut-il , pour atteindre ce développement, que les moyens mis en oeuvre et les structures d'encadrements soient accrus pour répondre à ces exigences.

#### 1) - LES STRUCTURES D'ENCADREMENT

La structuration du sport en Mauritanie est fixée par l'Arrêté n° 10.051 du 12.02.1962 (cf annexe) qui prévoit des associations au niveau local des villes et villages, des ligues au niveau régional et des fédérations au niveau national.

Ces groupements sportifs doivent respecter les prescriptions de la loi de 1901 sur les contrats d'association et à celles de l'Arrêté n° 10.051 du 12.02.1962 concernant leur statut et l'élection de leur comité directeur.

Or, dans la réalité, il s'est avéré que ces groupements sportifs ne respectent pas le contenu des textes.

### 1.1. - Les associations sportives

Les plupart des associations sportives sont informelles, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas officiellement reconnues par le Ministère de l'Intérieur ni par celui chargé des sports. Ce sont des associations qui se forment librement sans autorisation, ni déclaration, ne possédant aucun moyen d'action, et d'une importance réduite.

Aussi ces associations ne peuvent - elles recevoir aucune aide, ni subvention du Ministère chargé des sports et encore moins de l'Etat et des collectivités publiques et privées.

Partant de leur caractère informel, on se demande quel rôle peuvent jouer ces associations dans la pratique sportive de base.

Il est aisé de répondre que ce rôle est insignifiant et ne comporte aucune retombée sur le développement de cette pratique. La pratique sportive de base se traduit par un taux réduit de pratiquants.

En prenant l'exemple du sport le plus pratiqué dans notre pays, le foot-ball, on se rend bien compte de cette faiblesse. La fédération de foot-ball compte 2.401 pratiquants licenciés sur une population composée à forte majorité de jeunes de moins de 25 ans (65 % de la population totale), censés pratiquer le sport. Il faut noter qu'en dehors des clubs et des compétitions nationales, on ne peut réellement parler de pratique sportive, (tous les pratiquants étant membres d'un club). Aussi faut-il ajouter que dans toutes les régions (sauf à Nouackchott capitale nationale) les jeunes ne pratiquent que le foot-ball, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Le faible taux de pratique sportive s'explique donc en partie par le caractère informel des associations sportives lequel les incitent à faire une option en faveur des compétitions auxquelles tous leurs efforts sont assujettis.

Cette option sacrifie la pratique sportive de base nécessaire au développement du sport de masse.

Il n'existe pas à proprement parler d'associations sportives dont l'objectif est l'éducation et la formation par la pratique sportive, mais plutôt il y a des équipes de foot-ball dans toutes les régions sauf à Nouackchott (capitale nationale) et Nouadhibou (capitale économique).

En effet dans onze régions on ne trouve que des équipes de foot-ball appelées équipes régionales (une par région) affiliée à la fédération de tutelle pour cette circonstance. L'équipe n'a pas d'autre préoccupation que la compétition, ce qui rend très ponctuelle son intervention. Or le développement de la pratique sportive de base ne pourrait être assurée que par des associations plus stables et à l'action plus permanente.

Cependant le faible taux de la pratique sportive s'explique aussi par un manque de diversification des activités dans les régions. En effet à part le foot-ball, les autres activités physiques, dont le caractère sportif est reconnu en Mauritanie, ne sont pas pratiqués dans les régions, bien qu'il existe onze fédérations nationales sportives.

#### 1.2. - Les fédérations nationales sportives

Il existe théoriquement onze (11) fédérations, mais pratiquement il n'y a que deux d'entre elles qui proposent, rarement, des programmes d'activités, en général un championnat national.

Ces activités sportives d'éclats sont insignifiantes sur le développement réel du sport.

Le championnat national du foot-ball , le plus régulier, a lieu tous les deux à trois ans et se déroule d'une manière spéciale (cf première partie). Le championnat de Basket-ball, auquel participent trois régions est plus tôt un tournoi sans aucune signification .

D'après nos sources d'information - la coupe nationale de foot-ball n' a été organisée qu'en 1982 ; elle fut remportée par le Trarza foot-club de Rosso (6ème région du pays.)

Il faut noter qu'en dehors du championnat national de foot-ball ou des rares tournois de basket-ball, il n'existe aucune autre activité sportive (pas de championnat régional, pas d'activités sportives à l'intention des petites catégories etc...).

Les activités sportives nationales se limitent donc au championnat de foot-ball (le seul qui réunit toutes les régions (13)).

Ce championnat est de faible portée sur le développement des activités sportives qui devaient normalement prendre en compte tous les sports qui existent et pour lesquels des fédérations sont mises en place.

Cela aurait pu être possible si certains sports (hand-ball, volley-ball, athlétisme, etc.) étaient pratiqués dans les régions. Aussi ces fédérations sont-elles sans programme et sans initiative pour développer la pratique de ces sports dans les régions.

La mauvaise préparation des équipes nationales, imputées aux fédérations, ne permet pas d'obtenir des résultats satisfaisants pour notre élite sportive. Il faut dire que cela provient du fait que les comités directeurs des fédérations, n'ont pas été changés depuis 1977 alors que les textes statutaires prévoient leur renouvellement tous les trois ans, (cf 10.051 annexe).

Ceci prouve encore le non-respect des textes législatifs et réglementaires sportifs par les structures de coordinations que sont les fédérations.

Il faut dire enfin que les fédérations ne sont pas à la hauteur des tâches qui leur sont confiées ; cela a conduit les autorités à mettre en place des comités pour la gestion de certains sports.

Cela a été le cas par exemple du foot-ball dont la gestion a été à plusieurs reprises confiée soit à un comité national provisoire soit à une commission nationale. Mais les résultats ont été les mêmes en ce qui concerne la vulgarisation du sport à l'échelon national, car ces comités et commissions se sont montrés davantage attachés aux compétitions internationales. Il ressort de ce constat que les structures d'encadrement actuelles ne répondent nullement au développement du sport qui nécessairement passe par une pratique sportive de base faisant l'objet d'une réglementation qui fixe les objectifs à atteindre à tous les échelons.

Il convient donc de poser la nécessité d'une réglementation sportive à laquelle les structures d'encadrement doivent obligatoirement souscrire.

La pratique anarchique du sport ne permet pas son développement qui doit rester l'objectif primordial des structures qu'au sein desquelles s'inscrit le mouvement sportif. Or il est aisé de constater que la pratique sportive ne fait pas l'objet de réglementation en Mauritanie. C'est ce qui explique en partie la situation dont nous avons parlé brièvement jusque là. Pourquoi la nécessité d'une réglementation ?

C'est d'abord pour permettre aux structures d'encadrement d'avoir une certaine crédibilité du point de vue juridique, ce qui leur facilite l'accès à la reconnaissance par le Ministère chargé des sports et aux avantages tels que la subvention, l'assistance matérielle et technique des pouvoirs publics.

C'est aussi pour faire<sup>de</sup> la pratique des activités physiques et sportives, non plus un moyen essentiellement ludique, mais surtout un moyen de formation et d'éducation pour la jeunesse en particulier et la société en général.

C'est enfin pour concrétiser la volonté manifeste des pouvoirs publics de faire siennes les exigences du développement du sport au profit de tous les citoyens.

Pour ce faire, la réglementation doit fixer aux structures d'encadrement des buts à atteindre par une conscientisation sur la poursuite de ces buts généraux de la pratique sportive que sont l'éducation et la formation de la jeunesse.

Dès lors l'éducation et la formation, par la pratique du sport, seront assurées par le biais des associations où cette pratique est facultative, et par l'enseignement de l'éducation physique et sportive qu'il s'agira de rendre obligatoire dans tous les établissements d'éducation et d'enseignement du préscolaire au supérieur. Faut-il alors que l'Etat réalise toutes les conditions nécessaires pour permettre et faciliter l'accès de tous les citoyens à la pratique du sport de leur choix. Ceci revient à dire que l'Etat doit assurer, la formation des cadres, la réalisation des infrastructures sportives et l'accroissement des moyens financiers indispensables à la pratique du sport, et à l'organisation des activités sportives.

2. ). LES MOYENS MIS EN OEUVRE

2.1. - Les moyens financiers

Ils doivent servir à l'organisation des compétitions nationales, à la couverture des frais de stages et formation, à l'achat du matériel et de l'équipement sportifs.

Or le budget global alloué à la Direction de l'Education Physique et des Sports (D.E. PS.), est de 4.110.000 UM (20.550.000 CFA) 1.

Ce budget est réparti entre plusieurs volets dont, nous ne retiendrons que ceux qui ont une incidence directe sur le sport :

- la subvention accordée aux fédérations se monte à 425.000 UM (2.125.000 CFA) soit 38.638 UM par fédération (193.181 CFA).

- les crédits de stage et de formation sont de 263.000 UM (1.315.000 CFA).

Cette situation nous fait évidemment comprendre une remarque faite par le Directeur des Sports : "Ce budget constitue certes un encouragement moral, mais est d'une efficacité insignifiante pour un réel développement du sport dans notre pays" 1. En effet un tel budget ne suffit pas à satisfaire les multiples exigences du sport.

---

1 - Rapport du Directeur sur la situation du Sport en 1986

C'est à juste titre que les activités sportives sont limitées au seul championnat national de foot-ball, car les fédérations ne peuvent pas en proposer d'autres avec la subvention qui leur est accordée, ni par ailleurs subventionner les associations sportives qui leur sont affiliées. L'organisation des compétitions nationales nécessite autant de moyens pour ne parler que des frais de déplacement, et d'hébergement des sportifs, des arbitres et des techniciens. Il faut ajouter qu'il n'est pas prévu d'enveloppes financières particulières, (en dehors de la subvention accordée aux fédérations), pour l'achat des équipements, du matériel et des activités sportives.

## 2.2. - Les cadres sportifs

Les cadres ont un grand rôle à jouer dans l'organisation et l'encadrement, dans les activités, dans la conception et l'application de la politique sportive.

Par rapport à ces nombreuses missions qui leur sont imparties, les cadres sportifs actuellement disponibles sont très insuffisants.

L'exemple de l'enseignement de l'éducation physique et sportive peut nous édifier à ce sujet.

Le corps enseignant compte 85 maîtres d'E.P.S. (1986-1987) répartis dans les 36 établissements secondaires du pays. Il faut noter que le nombre d'établissements remonte à l'année scolaire 1984-1985 ; à l'heure actuelle (1986-1987) ce chiffre doit être dépassé.

Par ailleurs la répartition de ces enseignants se fait suivant l'importance des établissements ; par exemple le lycée national de Nouackchott peut compter à lui seul 10 maîtres d'E.P.S., ce qui laisse penser que dans les régions, les lycées souffrent d'un manque d'enseignants obligatoirement.

Aussi par rapport au nombre des élèves du secondaire, 30.480 élèves (année scolaire 1984 - 1985), le nombre des enseignants est très réduit (360 élèves par enseignant).

Le nombre des enseignants est insuffisant pour assurer, dans de bonnes conditions pédagogiques l'enseignement de l'E.P.S.<sup>1</sup> Le nombre pléthorique des élèves ne facilite pas le déroulement des cours. Aussi l'absence du sport scolaire et universitaire et partant des compétitions sportives scolaires et universitaires s'explique-t-elle par ce manque d'enseignants.

Les professeurs d'E.P.S. sont au nombre de quatre, dont un au service des sports de l'Université de Nouackchott depuis (1986-1987), deux à l'école nationale de formation des cadres du sport ; et le Directeur des Sports.

La Mauritanie dispose pour l'encadrement technique des pratiquants cinq (5) entraîneurs étrangers pour les équipes nationales de foot-ball, basket-ball, karaté, tennis de table. L'encadrement des clubs est assuré par des cadres bénévoles sur lesquels il n'est pas possible d'exercer une influence ou un contrôle.

La Direction des Sports ne possède aucun cadre rémunéré par elle qui lui aurait permis d'assister les clubs régionaux qui souffrent le plus de cette absence de cadres sportifs. Il faut noter à cet égard que les maîtres d'Education physique et Sportive auraient pu être utiles dans l'encadrement des clubs sportifs , ce q'i n'est pas le cas.

---

1. - E.P.S. = Education Physique et Sportive

### 2.3. - Les infrastructures de sport

Les infrastructures de sport, de même que les structures d'encadrement des cadres et des moyens financiers, occupent une place de choix dans la pratique et l'organisation du sport.

Son développement peut entraîner l'augmentation du nombre de pratiquants et la diversification des activités sportives.

Les installations sportives, très peu développées en Mauritanie, ne répondent pas aux multiples exigences du sport. Seules les grandes villes qui connaissent une activité économique, administrative ou commerciale développée, possèdent une infrastructure qui d'ailleurs ne satisfait pas la demande des pratiquants des ces villes. La situation dans ce domaine se présente comme nous allons le voir :

- A Nouackchott (capitale nationale), il y a deux (2) terrains de foot-ball un complexe olympique moderne (1983) et un terrain de basket-ball (à la Maison des Jeunes). Or la ville compte onze clubs sportifs, on peut s'étonner de la manière avec laquelle ceux-ci peuvent s'entraîner sans difficultés. Il faut noter que le complexe olympique n'est pas ouvert aux pratiquants pour leurs entraînements.

Les terrains vagues aménagés auraient pu résoudre le problème des entraînements, qui entraîne certains pratiquants et même certains clubs à cesser toute pratique sportive pour de bon. Aussi rares sont - ils les clubs qui pratiquent une autre discipline sportive en plus du foot-ball ; selon nos informations, il n'en existe pas réellement, la pratique du basket-ball est alléatoire et se fait plutôt en dehors des clubs structurés.

- Nouadhibou : (capitale économique) dispose de deux terrains de foot-ball ou coexistent cinq clubs sportifs.

- Rosso (ville commerciale) dispose aussi de deux terrains de foot-ball non aménagés et d'un terrain de basket-ball. Pourtant cette ville a joué un grand rôle dans l'introduction du sport dans notre pays, ne serait-ce que pour cela, elle devait être à l'avant - garde du développement du sport, ce qui n'est pas évidemment le cas.

- Les autres villes disposent d'un terrain vague de foot-ball, non tracé , ni délimité , sujet aux inondations et ensablement de tout moment. Dans ces villes, les terrains de foot-ball sont constitués par des espaces vagues et il faut dire que ce n'est pas le Ministre chargé des sports qui prend l'initiative de le réfectionner ou des les améliorer tant soit peu.

Pourtant certains sports comme l'athlétisme ne demande pas un grand investissement ni de grands moyens, mais malheureusement celui-ci ne connaît aucun essor en Mauritanie.

Il faut dire que les moyens mis en oeuvre pour la pratique sportive ne répondent pas aux diverses sollicitations et demandes qui viennent des sportifs et de leurs clubs (bien que peu nombreux). Cette insuffisance des moyens constitue en fait la pierre d'échoppement au développement et à la promotion du sport dans notre pays.

De surcroît, un autre facteur qui est celui -ci lié à la mentalité de certains citoyens mauritaniens et largement partagée dans le pays, constitue d'une certaine manière un handicap à la pratique du sport.

En Mauritanie d'aucuns pensent que le développement du pays ne doit être qu'économique. Dans cet ordre d'idées, le sport et la culture<sup>en</sup> général n'auraient aucun rôle à jouer dans la société et ne participent point à son développement. Evidemment c'est là une opinion difficilement défendable et elle tomberait en désuétude aujourd'hui au vu de ce qui se passe dans les pays développés, et même dans certains pays africains pourtant sous développés comme le notre.

Cette opinion ne perdure dans le contexte mauritanien que parce qu'elle est légitimée par une éducation religieuse, souvent mal interprétée, qui stipule la pudeur et l'attachement aux valeurs spirituelles suprêmes. C'est ainsi par exemple que le port du short est perçu comme une atteinte à la pudeur et qu'un individu issu d'une "bonne famille" ne doit pas s'adonner à la pratique du sport.

C'est surtout l'élément féminin qui souffre le plus à travers cette éducation vu les nombreuses restrictions dont il fait l'objet : - port du voile ou du grand-boubou et du foulard pour recouvrir toutes les parties du corps, attitude qui ne laisse aucune place à la pratique du sport puisque le port du short est condamné. On voit ainsi que cette mentalité empêche plusieurs jeunes mauritaniens de pratiquer le sport bien qu'ils sentent la nécessité de le faire.

Pour revenir à l'idée du développement, nous disons que celui-ci est un processus d'ensemble qui doit tenir compte de toutes les aspirations du peuple de son bien-être moral, physique et social et que le sport est une nécessité qui concourt à ce bien-être.

L'éducation religieuse procédant des préceptes coraniques, dicte certes la pudeur mais celle-ci ne s'oppose guère à la pratique du sport.

En effet le musulman est obligé, lors de la prière et seulement à cette occasion, de recouvrir certaines parties de son corps ; l'homme du nombril aux genoux, et la femme de la tête aux chevilles. Cette obligation persiste pour la femme mariée en dehors de la prière.

Mais de là à généraliser cette attitude et d'en faire un comportement social, relève d'une mauvaise foi ou d'une ignorance innocente que certains individus ne lésinent pas à exploiter pour détourner le peuple du chemin de son réel épanouissement tant moral physique que religieux.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une campagne en faveur d'une reconversion des mentalités qui verra triompher une croyance pure à la foi musulmane non entachée d'idéologie malveillante et d'une éducation musulmane qui fait une place au respect du corps en tant qu'entité physique de l'homme susceptible de concourir à son épanouissement.

Il s'ensuit que cette reconversion des mentalités se fera à travers des séminaires et des débats radio-télévisés pour expliquer à tous les citoyens que le respect de la religion ne s'oppose guère à la pratique du sport et qu'il n'y a pas de honte à le faire.

Il apparaît ainsi que la situation du sport en Mauritanie, révèle que les difficultés auxquelles cette activité est confrontée se situent non seulement au niveau de l'orientation prise de fait par les structures d'encadrement, mais aussi et surtout des problèmes liés à la faiblesse, des infrastructures sportives, des moyens financiers et au manque de cadres sportifs.

### 3. - PROPOSITIONS

Les insuffisances relevées ci-dessus laissent voir qu'il ya une nécessité de redynamiser et de réorganiser le sport en Mauritanie. Nous pensons que dans ce contexte, la politique susceptible de permettre une telle relance est celle du sport de masse. Celle-ci implique une décentralisation de la pratique sportive au niveau des quartiers des communautés rurales , des entreprises, de l'armée, des corps paramilitaires des institutions scolaires et universitaires. Le développement du sport reposerait ainsi sur des structures de relais qui vont tirer leur force de l'action même du peuple. La pratique sportive reposant ainsi sur une base très élargie et dynamique permettra de dégager toutes les ressources humaines potentielles capables de renforcer et d'améliorer le sport de compétition et de haute performance. Les différentes mesures et propositions que nous ferons seront rassemblées autour des grands problèmes suivants :

- Organisation,
- Formation des cadres,
- Infrastructure et équipements sportifs
- Moyens financiers et matériels.

#### 3.1. - Organisation

Une politique de sport de masse appelle bien évidemment la participation du plus grand nombre possible d'individus à la pratique des activités physiques et sportives ; une large action de vulgarisation et de popularisation du sport en est le secteur essentiel. Cette action de vulgarisation ne peut être menée avec efficacité que si elle est sous-tendue par une organisation qui permette un mouvement continu et une relation fonctionnelle permanente entre les différentes composantes du secteur sportif.

Ce n'est que dans ces conditions que l'on pourra permettre à toutes les couches de la société de participer à l'activité sportive et d'entretenir ainsi un engouement et un enthousiasme bénéfiques à la compétition sportive. Le fait que l'organisation sportive ne concerne, dans le contexte mauritanien actuel, que les grandes villes, écarte très certainement de cette activité des potentialités insoupçonnées qui peuvent se rencontrer dans les villages et autres petites localités . Le popularisation du sport permettra de pallier cette lacune et de rendre possible une action de prospection et de détection de tous les talents susceptibles de prendre une part active dans l'amélioration de la performance sportive en général dans notre pays.

Ce travail important de direction dont aucune action rationnelle de développement du sport moderne ne peut se passer, sera d'autant plus favorisé qu'une organisation horizontale et verticale en constituera un soubassement solide.

Aussi pensons-nous que les mesures d'ordre pratique que nous avançons ci-dessous pourront être avantageusement prises :

- instituer des commissions nationales sportives qui seront des structures de décision et de coordination des activités sportives populaires ; par exemple établir des programmes d'activités populaires et les coordonner ;

- créer des commissions sportives locales dans les villages, les villes pour assurer l'organisation des activités continues, par exemple exécuter le programme établi par les commissions nationales sportives ;

- favoriser la constitution d'équipes pluridisciplinaires dans les villages, les quartiers, les entreprises publiques et privées, les services, les écoles, l'université et les corps militaires et paramilitaires afin que toute la population puisse trouver un cadre d'accueil pour la pratique des activités physiques et sportives ;

- encourager la création des centres d'animation sportive autour des établissements de l'enseignement fondamental ou dans les quartiers pour permettre la prise en charge et l'encadrement des enfants dans le domaine de l'initiation au sport ;

- susciter la formation des clubs de ville avec le concours des municipalités afin que soit possible le déroulement d'un championnat régulier ;

- instituer un championnat populaire civil, scolaire, universitaire, militaire, paramilitaire et corporatif qui se déroulera en deux phases ; une phase régionale pour désigner les champions régionaux ; et une phase nationale entre les différents champions régionaux ;

- redynamiser les fédérations nationales sportives pour une meilleure organisation des activités du sport de compétition (coupe et championnat) et pour une meilleure préparation de l'élite sportive ;

- asseoir des activités sportives de compétition pour les jeunes par exemple Championnat et Coupe Nationale Junior ;

- prévoir l'insertion de l'élite sportive qui émergera des équipes populaires dans les clubs de ville ; en vue d'accroître leur importance et d'inciter à la poursuite de hautes performances à partir du sport de masse ;

- susciter la participation des structures d'éducation des masses dans la popularisation de la pratique des activités physiques et sportives à partir de la cellule de base de l'organisation sociale , la famille ;

- combattre les mentalités défavorables à la pratique du sport par une campagne de sensibilisation sur les bienfaits des activités physiques et sportives sur la santé, l'équilibre social et contre l'oisiveté et l'inactivité ; par des émissions radio-télévisées sur le sport ou à travers des séminaires régionaux.

- organiser les jeux et sports traditionnels afin qu'ils soient une étape dans la pratique du sport moderne par leur intégration dans les systèmes d'éducation primaire et secondaire.

### 3.2. - Formation des cadres

Le développement quantitatif et qualitatif de la pratique des activités physiques et sportives demeure un préalable de la politique du sport de masse. La pratique du sport sera d'autant plus populaire que l'initiation et l'entraînement seront suffisamment assurés dans tous les secteurs du sport de masse et de compétition. L'initiation vise à préparer les populations à la pratique des activités physiques et sportives, à faire de sorte que le plus grand nombre d'individus reçoit une formation de base permettant de perpétuer cette pratique.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires et secondaires permettra d'initier les enfants à la pratique du sport, et de perfectionner le niveau de leur pratique tout le long de leur cycle scolaire. L'entraînement des équipes visera la recherche constante de la performance des pratiquants dans le but de faire émerger une élite sportive bénéfique au sport de compétition. L'encadrement technique de haut niveau permettra à l'élite sportive d'améliorer ses performances, enfin de faire valoir ses qualités sur le plan international.

L'administration, le contrôle et la conception des plans de développement sportifs contribuant à l'affinement constant de la politique du sport de masse de même que le contrôle médical permettra non seulement de rehausser le niveau de la performance.

La prise en charge de toutes les actions d'animation d'enseignement, d'initiation et d'encadrement technique des sportifs, nécessite la mise en place d'un personnel important tant en quantité qu'en qualité. Il y aura lieu d'assurer une formation permanente aussi bien dans le secteur institutionnel que dans le secteur non conventionnel.

Dans cet ordre d'idées, les actions ci-dessous pourraient être entreprises de façon plus ou moins urgente :

- concevoir et exécuter un vaste programme de formation, d'animateurs et d'initiateurs assuré par des maîtres d'éducation physique et sportive dans les régions où ils professent, ou par un pool de formateurs qui séjournera pour une durée de trois semaines, (durée du stage), dans les régions ;

- encourager une large formation d'entraîneurs de 1er, 2è et 3è degrés, et d'instructeurs au centre national de formation des cadres du sport, ou par l'intermédiaire de stages dirigés par des instructeurs de la FIFA, FIBA etc... pour la formation des entraîneurs ;

- accroître la formation des maîtres d'éducation physique et sportive au centre national de formation par l'organisation annuelle de concours ; de professeurs adjoints et de professeurs par l'octroi de bourses d'Etat ou de bourses de coopération à l'étranger ;

- suggérer la création d'un Institut Supérieur d'Education Physique et des Sports pour accélérer la formation des cadres de haut niveau en vue de l'administration, la conception et le contrôle des plans de développement sportifs ;

- intéresser les médecins nationaux au phénomène sportif par des stages et séminaires sur la médecine du sport, et offrir des bourses de spécialisation dans ce domaine ;

- entamer la formation d'entraîneurs de haut niveau assurée par des professeurs spécialisés dans un ou plusieurs sports ou par les coopérants en place à travers des stages de trois à quatre semaines.

---

F I F A : Fédération Internationale de Foot-Ball Amateur  
F I B A : Fédétation Internationale de Basket-Ball Amateur

### 3.3. Infrastructures et équipements de sport

La politique du sport de masse nécessite un accroissement continu des infrastructures et équipements sportifs pour permettre et faciliter aux populations des communautés rurales et urbaines la pratique des activités physiques et sportives. Ces infrastructures et équipements doivent être en adéquation avec les moyens financiers disponibles tributaires d'une conjoncture économique difficile que connaît la Mauritanie.

Egalement c'est dans ce même ordre d'idées que les établissements d'éducation et de formation doivent être suffisamment équipés en installations sportives pour faciliter l'enseignement de l'éducation physique et sportive et le déroulement de l'animation et de l'entraînement sportifs. La réalisation des complexes sportifs modernes, répondant aux exigences du sport de compétition et de haute compétition, s'inscrit dans le développement global du sport. Cette réalisation permettra à l'élite sportive de poursuivre de meilleures performances par une pratique sportive de qualité et dans des conditions adéquates. Aussi s'agira-t-il pour nous de proposer des mesures pratiques suivantes :

- faire aménager des aires de jeu à usage multiples dans les quartiers en milieu rural et en milieu urbain, par les services des travaux publics ou par le génie militaire avec l'aide financière des municipalités ;

- construire des stades secondaires et un complexe sportif moderne dans les capitales régionales avec le concours commun des collectivités locales, des municipalités, de l'Etat, ou par les aides ou prêts de bailleurs de fond ;

- doter les établissements scolaires, et l'université d'aires de jeu sommaires ou d'installations sportives ; à cette fin le Ministère de l'Education Nationale et celui chargé de l'Education Physique et du Sport doivent prévoir dans leur budget respectif, un volet relatif à l'aménagement des aires de jeu et la construction des installations sportives ;

- réaliser plusieurs stades nationaux à caractère olympique par l'intermédiaire de la coopération internationale par exemple les prêts à long terme ;

- utiliser les recettes des compétitions sportives pour l'entretien des aires de jeu et des stades secondaires ;

- solliciter l'exonération des équipements sportifs ; et doter les équipes et clubs sportifs en équipements sportifs ; la dotation pourra être assurée par le Ministère, les municipalités ou les collectivités locales ;

- prendre des dispositions législatives pour que toute nouvelle construction de grands ensembles d'habitations comporte des équipements collectifs de sport accessibles au plus grand nombre.

#### 3.4. Moyens financiers et matériels

Nous sommes conscients que la politique suggérée suscitera de grands efforts financiers et matériels. L'organisation des structures sportives, des activités sportives populaires et de compétition, la réalisation des aires de jeu, des stades et complexes sportifs et la formation cadres sollicitent des efforts financiers et matériels que les pouvoirs publics ne possèdent pas à l'heure actuelle.

Les moyens financiers et matériels doivent servir aussi à la subvention, des structures sportives de coordination (commissions et fédérations nationales sportives), des équipes et clubs à l'achat du matériel et de l'équipement sportifs, à la préparation et à la participation de l'élite sportive aux compétitions internationales.

Aussi tout en demandant aux pouvoirs publics des efforts supplémentaires, faut-il proposer d'autres sources de financement :

- augmenter le budget global alloué au sport en général en vue de permettre l'application des différents objectifs poursuivis par la politique du sport de masse ;

- prévoir une subvention aux commissions nationales sportives dans le budget global ;

- assurer la subvention des commissions sportives locales par les municipalités ou et par les collectivités locales ;

- créer des volets financiers destinés à la couverture des activités sportives populaires et de compétition et à l'achat des équipements de sport ;

- accroître la subvention des fédérations pour leur permettre de remplir avec efficacité les missions qui leur sont dévolues;

- amener les fédérations à utiliser les recettes des compétitions pour l'amélioration de l'organisation sportive en général ; et pour le développement des activités sportives en particulier ;

- inciter les entreprises publiques et privées et les opérateurs économiques nationaux et étrangers à soutenir l'organisation des activités sportives par le biais de la sponsorisation de celles - ci.

### C O N C L U S I O N    G E R E N A L E

Il ressort au terme de cette étude que la pratique et l'organisation du sport en Mauritanie se heurtent à plusieurs obstacles parmi lesquels, les conditions naturelles défavorables constituées par la rigueur du climat, l'immensité du territoire et le mode de vie longtemps dominant, le nomadisme.

L'introduction du sport moderne en Mauritanie est récente, celui-ci ne connut pas une véritable implantation au niveau des populations autochtones, ni l'existence d'une structure devant l'organiser.

Les efforts entrepris depuis 1960 à 1978 ont permis d'asseoir une organisation devant encadrer la pratique du sport et le déroulement des activités sportives ; mais les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Pendant la guerre du Sahara (1973-1978), le sport connut un temps d'arrêt qui le plongea dans une léthargie totale.

Depuis 1978 à 1985 , des mesures importantes permirent de relancer le sport par la redynamisation de l'organisation sportive et par une formation plus sérieuse de cadres sportifs en Mauritanie comme à l'étranger.

L'examen actuel de la situation du sport montre que les problèmes d'organisation demeurent et que le manque de cadres et de moyens constituent encore un handicap réel au développement du sport, d'où les propositions que nous avons avancées.

La politique du sport de masse vise à rendre la pratique des activités physiques et sportives plus que jamais populaires, à élargir la pratique au niveau de la base tout en gardant un intérêt manifeste au sport de compétition et de haute compétition. Il s'agit pour nous de voir à travers la pratique des activités physiques et sportives un moyen d'éducation et de formation pour la jeunesse en particulier et pour tous les citoyens en général. Nous persistons à penser que le développement du sport passe une pratique sportive de masse. Aussi faut-il situer le sport dans le courant du développement économique, social et culturel et à partir de cette pratique de masse. Cela suppose de la part des pouvoirs publics que se manifeste une volonté politique réelle et accentuée. En ce sens nous rappelons avec Christophe Dally que : "le développement d'une nation est un mouvement d'ensemble de transformations du pays qui embrasse tous les secteurs de l'activité humaine.



B I B L I O G R A P H I E  
-----

- 1 - ATLAS SUR LA MAURITANIE Ed. Jeune - Afrique
- 2 - LE SPORT MAURITANIEN : HISTORIQUE, REALITES ET PERSPECTIVES (1985) par Moustapha Saleck CAMARA, Conseiller du Ministre de la Jeunesse et des Sports de Mauritanie
- 3 - L'EDUCATION PHYSIQUE ET LES JEUX TRADITIONNELS EN MAURITANIE "Projet Allemand E.P.S. " Vol. VII Aout 1986
- 4 - MANUEL DES JEUX ET SPORTS MAURITANIENS " Projet Allemand E.P.S." Vol III Aout 1984
- 5 - INTEGRATION DES JEUX ET SPORTS MAURITANIENS DANS LES SEANCES d'E.P.S. "Projet Allemand E.P.S." Vol. V
- 6 - RAPPORT PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (1986) par Youssouf FALL (Directeur des Sports de Mauritanie.
- 7 - DISCOURS D'USAGE PRONONCE PAR Monsieur Larabass OULD MALICK à l'occasion de la sortie des élèves du CNFCJS (1985 - 1986)
- 8 - "SPORT ET DEVELOPPEMENT" 3ème séminaire des Journalistes Sportifs des pays de la Zone 2, du 18 au 25 Novembre 1985 à Nouackchott (Mauritanie) présenté par Gabriel DIOUF Inspecteur de Jeunesse et Sport, du Sénégal.
- 9 - PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (1985).

- 10 - "PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ATHLETISME EN MAURITANIE"  
Mémoire présenté par Mohamed Mahmoud OULD ELAYATT à  
l'Institut Royal de Formation des Cadres (Maroc)  
Année 1985 - 1986
  
- 11 - "CONTRIBUTION A L'ETUDE DU PHENOMENE SPORTIF AU SENEGAL"  
l'exemple du championnat populaire  
Mémoire présenté par Amadou Moustapha CAMARA Inspecteur de  
la Jeunesse et des Sports du Sénégal (1977).
  
- 12 - "RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS" Rapport du Conseil National  
de la Jeunesse et des Sports du 15 - 17 - 1er - 1977
  
- 13 - "STATUT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
DE LA CONCORDE (Club à Nouackchott)
  
- 14 - "STATUT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU GORGOL  
(4ème Région de la Mauritanie).

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- 15 - Arrêté N° 10.051 du 12.02.1962 relatif aux règles statutaires obligatoires auxquelles sont soumis les Fédérations, groupements et Associations sportives en Mauritanie (Journal Officiel du 21 Mars 1962, Page 213!).
  
- 15 - Décret N° 62.127 du 18 Juin 1962, instituant un Conseil National de la Jeunesse et des Sports (en Mauritanie) (J.O. du 18 Juillet 1962 P. 342) Modifié par Décret 62.201 du 29 Octobre 1962 (J.O. du 16.1er 1963 P. 11).
  
- 17 - Loi N° 73 157 du 2 Juillet 1973 modifiant la loi 64.098 du 9 Juin 1964 relative aux associations (en Mauritanie)
  
- 18 - Loi 64.098 du 9 Juin 1964 relative aux associations (en Mauritanie)
  
- 19 - Loi N° 84-59 portant Charte du Sport au Sénégal 23 Mai 1964 "République du Sénégal " J.O. du 23 Juin 1984 P. 421 N° 5011
  
- 20 - Loi du 1er Juillet 1901 sur les contrats d'associations (République Française)
  
- 21 - Décret N° 76-040 du 16 Janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel. République du Sénégal.
  
- 22 - "L'Afrique a besoin de tous ses fils " aperçu des structures et problèmes du foot-ball en Afrique par Yidnekatchew TESSEMA, Président de la Confédération Africaine de Foot-Ball (C.A.F.) FIFA MAGAZINE.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL, DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS

DIRECTION DE L'EDUCATION PHYSIQUE  
ET SPORTIVE

EXTRAIT DU RECUEIL DES LOIS ET  
REGLEMENTS

Année.....1962

//-) ARRÊTE N° 10.051/DU 12/FEVRIER/1962 /  
relatif aux règles statutaires obliga-  
toires auxquelles sont soumis les  
Fédérations, Ligues Groupements et Asso-  
ciations Sportives.  
(J.O. du 21 Mars 1962, P.213)

ARTICLE PREMIER /:- Les Groupements sont tenus de se conformer dans  
l'élaboration de leurs Statuts et Règlements aux prescriptions de la  
loi du 1er Juillet 1901 sur les contrats d'Association (ou au texte qui  
lui serait substitué) et à celle du présent arrêté.

ARTICLE DEUX /:- Les Groupements Sportifs sont tenus de respecter,  
suivant l'extension géographique de leur compétence, les dénominations  
suivantes :

- Associations :- Groupement local unisport ou multisport au  
niveau de la ville ou du village.
- District :- Groupement régional au niveau du cercle ou  
d'une localité groupant plusieurs Associations  
Sportives.
- Ligues :- Groupement Régional au niveau de la Circons-  
cription.
- Fédération :- Groupement National au niveau de l'Etat.

ARTICLE TROIS /:- Les Statuts et règlements des Fédérations, Ligues,  
Districts et Associations et les modifications qui y seront éventuellement  
apportées doivent être déposés au Ministère de l'Éducation et de la  
Jeunesse dans le mois qui suit la déclaration au Ministère de l'Intérieur.

.../...

ARTICLE QUATRE /:-Les pouvoirs du Directeur dans un groupement sportif doivent être dévolus dans tous les cas à un Comité Directeur, dont les membres sont élus pour une durée : soit de trois ans avec renouvellement par tiers tous les ans, soit de six ans avec renouvellement par tiers tous les deux ans.

ARTICLE CINQ /:-Le vote a lieu au scrutin secret. Le vote par correspondance ou par procuration peut être prévu, toutes précautions doivent être prises dans ce cas pour en assurer le secret.

ARTICLE SIX /:-La composition des collèges électoraux appelés à élire les Comités de Direction des Groupements Sportifs doit être prévue par les Statuts de ces groupements sous réserve des dispositions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessous.

ARTICLE SEPT /:-Toute Association locale et dirigée par un Comité Directeur composé de quatre membres au moins, élus par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 /:- Est électeur, tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis plus de quatre mois au jour de l'élection, ayant acquitté les cotisations échues et âgées de Dix-Huit ans au 1er Janvier de l'année de vote.

ARTICLE NEUF /:- Est éligible, tout électeur âgé d'au moins de Vingt et un ans au 1er Janvier de l'année de vote.

ARTICLE DIX /:- Tout District est dirigé par un Comité Directeur de six membres au moins, élus par l'Assemblée Générale des représentants des Associations.

ARTICLE ONZE /:-Chaque Association dispose d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant :

- Plus de Dix (10) pratiquants licenciés et moins de 21 (Vingt et Un) voix: 1 voix.
- Plus de 20 (Vingt) pratiquants licenciés et moins de 51 (Cinquante et Un): 2 voix pour la tranche allant de 51 à 500 pratiquants licenciés; 1 voix supplémentaire pour 100 pratiquants.

ARTICLE DOUZE :- Chaque association délègue au collège électoral, suivant les Statuts du District, soit son Président, soit plusieurs représentants, membres de l'Association et éligible au Comité Directeur de celle-ci.

ARTICLE TREIZE /:- Est éligible au Comité Directeur du District tout électeur membre individuel de celui-ci depuis plus de six mois ayant acquitté ses cotisations échues et âgé de moins de Vingt et un au 1er Janvier de l'année de vote.

.../...

ARTICLE QUATORZE /:- Toute Ligue est dirigée et administrée par un Comité Directeur de Six membres au moins, élus par un collège électoral constitué par des représentants de Districts.

ARTICLE QUINZE /:- Chaque District dispose d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE SEIZE /:- Chaque District délègue au collège électoral, soit son président, soit un ou plusieurs de ses membres, jouissant des droits civils et politiques âgé d'au moins vingt et un ans au 1er Janvier de l'année de vote et résidant dans la circonscription du District qu'ils représentent.

ARTICLE DIX SEPT /:- En cas de vote par procuration, les mandataires devront remplir les conditions prévues à l'alinéa précédent.

ARTICLE DIX HUIT /:- Est éligible au Comité Directeur de la Ligue, tout membre de la Ligue, de ses districts ou de ses associations jouissant des droits civils et politiques et âgé au moins de vingt et un ans au 1er Janvier de l'année de vote.

ARTICLE DIX NEUF /:- Toute Fédération est dirigée et administrée par un Comité Directeur de six membres au moins, élus par un collège électoral constitué par des représentants de Ligue et un représentant du Ministère de l'Éducation et de la Jeunesse.

ARTICLE VINGT /:- Chaque Ligue dispose d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE VINGT ET UN /:- Chaque Ligue délègue au collège électoral soit son Président, soit un ou plusieurs de ses membres, jouissant des droits civils et politiques âgé de vingt et un ans au 1er Janvier de l'année de vote et résidant dans la circonscription de la Ligue qu'ils représentent.

ARTICLE VINGT DEUX /:- En cas de vote par procuration, les mandataires devront remplir les conditions prévues à l'alinéa précédent.

ARTICLE VINGT TROIS /:- Est éligible au Comité Directeur de la Fédération, tout membre de ces ligues, districts ou associations depuis plus de quatre mois, ayant acquitté ses cotisations échues, jouissant des droits civils et politiques et âgé de vingt et un ans au 1er Janvier de l'année de vote. Toute personnalité jugée compétente en matière sportive peut être éligible.

ARTICLE VINGT QUATRE /:- Il ne peut être président d'une Fédération s'il n'est de nationalité mauritienne.

ARTICLE VINGT CINQ /:- Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté. /:-

